

PROCES VERBAL-----

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES

Séance du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire.

Présents : Mesdames CHALMET, DUCAMIN, DUREN, LACABE, LACASSY DIT ARGAUT et LAPORTE ; Messieurs BIROU, ESCOFET A., ESCOFET C., FAVRE-NOVEL, LAFFITTE, SIMONIN et VIGNASSE-OUERBOU

Excusés : Madame GEORGET, Monsieur PANDELES

Secrétaire de séance : Madame CHALMET

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BIROU Daniel, Maire qui, après avoir constaté que le quorum était atteint, a présenté l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance
2. Création d'un emploi non permanent à temps non complet (18h30)
3. Création d'un emploi non permanent à temps non complet (20h30)
4. Convention de servitude
5. Droit à la formation des élus
6. Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
7. Vote du Compte Financier Unique 2025
8. Affectation des résultats 2025
9. Taux des impôts directs locaux
10. Vote du Budget Primitif 2026
11. Demande d'admission en non-valeur et créances éteintes
12. Amortissements des immobilisations
13. Compte rendu des décisions prises par le Maire
14. Divers

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

2. 20260408_D01 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que suite à une réorganisation au sein des services périscolaires il est proposé de recruter deux nouveaux agents afin notamment d'organiser la restauration scolaire en un seul service. Après étude de différents scénarii il est proposé au conseil municipal d'ouvrir deux postes à mi-temps annualisées (18h30 et 20h30) plutôt que de chercher à recruter un 32h annualisées et un 6h annualisées.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent à temps non complet pour assurer l'animation de la garderie du matin et celle de la pause méridienne ainsi que participer à l'entretien des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 31 août 2026 au 31 août 2027.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 18 heures 30 minutes.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 371.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE la création à compter du 31 août 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent polyvalent représentant 18h30 de travail par semaine en moyenne,

DECIDE que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 371

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération approuvée à l'unanimité.

3. 20260408_D02 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent à temps non complet pour assurer le service à la cantine, la plonge et le nettoyage des salles de classe.

L'emploi serait créé pour la période du 31 août 2026 au 31 août 2027.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures 30 minutes.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 371.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE la création à compter du 31 août 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet de d'agent polyvalent représentant 20h30 de travail par semaine en moyenne,

DECIDE que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 371

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération approuvée à l'unanimité.

4. 20260408_D03 - CONVENTION DE SERVITUDE

Ces travaux consistent notamment en la réalisation d'une tranchée sur une parcelle appartenant à la commune afin de réaliser la pose d'un transformateur sur la zone artisanale

ENEDIS doit réaliser des travaux de pose d'un transformateur pour augmenter la puissance sur la zone artisanale (parcelle AC 251). Ces travaux impliqueraient les éléments suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent les opérations ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

Par voie de conséquence ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal :

APPROUVE la convention de servitudes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Délibération approuvée à l'unanimité.

5. 20260408_D04 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « [...] le Conseil Municipal

délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre [...] ».

Il précise que :

- Les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection ;
- Ceux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus, nouveaux et anciens, puissent se former le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Si toutes les demandes de formation seront étudiées, il précise que seront prioritaires : les formations collectives, et les formations demandées par les élus ayant reçu une délégation.

Il tiendra à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation peuvent comprendre :

- Les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) ;
- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 21 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique, majorations y compris), ce qui revient à voter un montant compris entre 902,00 € et 9 014,00 € pour l'année 2026.

Est précisé enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que tous les élus du Conseil ont accès à la formation ;

DÉCIDE que seront prioritaires les formations collectives et les formations demandées par les élus ayant reçu une délégation,

PRÉCISE que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs ;

CHARGE le Maire de satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût ;

CHARGE le Maire de dresser un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune qui sera annexé au compte financier unique et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ;

VOTE un crédit de 2 700,00 € qui sera imputé à l'article 65315, pour la prise en charge des frais de formation.

Délibération approuvée à l'unanimité.

6. 20260408_D05 - ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025, ci-après annexé.

Délibération approuvée à l'unanimité.

7. 20260408_D06 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Maire s'étant retiré le temps du vote, le conseil municipal vote le compte financier unique de 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 199 627,10 €
	Réalisé :	251 601,98 €
	Reste à réaliser :	215 737,68 €
Recettes	Prévu :	1 199 627,10 €
	Réalisé :	483 784,72 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 504 322,62 €
	Réalisé :	1 514 910,81 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	2 504 322,62 €
	Réalisé :	2 697 906,01 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	232 182,74 €
Fonctionnement :	1 182 995,20 €

Résultat global : 1 415 177,94 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

CONSTATANT que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Un excédent de fonctionnement de : 147 426,14 €

Un excédent reporté de : 1 035 569,06 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 182 995,20 €

Un excédent d'investissement de : 232 182,74 €

Un déficit des restes à réaliser de : 215 737,68 €

Soit un excédent de financement de : 16 445,06 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 182 995,20 €
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 182 995,20 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	232 182,74 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

9. 20260408_D08 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux jusqu'à présent en vigueur.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,00 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération approuvée à l'unanimité.

10. 20260408_D09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les prévisions du budget 2026, en équilibre en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	2 653 922,84 €	1 470 927,64 €
	+	+
<i>Résultat de fonctionnement reporté (002)</i>	0,00 €	1 182 995,20 €
	=	=
Total Section fonctionnement	2 653 922,84 €	2 653 922,84 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	996 021,63 €	979 576,57 €
	+	+
<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>	215 737,68 €	0,00 €
<i>Solde d'exécution section investissement (001)</i>	0,00 €	232 182,74 €
	=	=
Total section investissement	1 211 759,31 €	1 211 759,31 €

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte le budget 2026.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Le Maire rappelle les éléments suivants :

- La commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés,
- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,
- Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (article L.2321-2-28° du CGCT).

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

Aussi, par délibération du 31 août 2022, la commune de Pardies avait adopté le principe d'une dérogation à la règle du *prorata temporis* pour les subventions d'équipement versées et avait décidé d'appliquer un amortissement en année pleine.

Les durées d'amortissement des actifs immobilisés sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment :

- des subventions d'équipement versées (chapitre 204) qui sont amorties sur une **durée maximale** de :
 - a) 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
 - b) 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...) ;

Monsieur le Maire rappelle que, par exemple, les sommes versées à TE 64 ou au Syndicat Gave et Baïse, dans le cadre de leurs missions, s'analysent comme des subventions d'équipement versées. Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la commune verse une telle subvention d'équipement, il propose de fixer le principe d'une durée d'amortissement à 5 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que les subventions d'équipement versées (chapitre 204) sont amorties sur une durée de 5 ans.

CONFIRME l'amortissement pour les subventions d'équipement imputées au compte 204 en année pleine.

Délibération approuvée à l'unanimité.

12. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Renonciation au droit de préemption

- Lotissement Lou Bilatge, ex SGE, AC 227.
- Rue du gave, AE 125, ex ESCOFET.
- 27 rue du pic d'Anie, ex PABON, AH 49.
- Lotissement Lou Bilatge, ex SGE, AC 238.

13. DIVERS

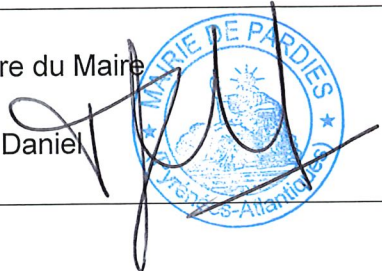
- CCLO : Monsieur ESCOFET Claude a été élu 15^{ème} Vice-président aux infrastructures à la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Coupure d'électricité : une coupure d'électricité est prévue sur le village entre 09h00 et 12h00 le jeudi 09 avril 2026. La liste des rues concernées a été affichée sur le panneau du fronton,
- Sinistre : de la peinture a été renversée de manière accidentelle sur la voirie devant l'église le 08/04 en début de matinée. Grâce aux caméras les auteurs de l'incident ont pu être retrouvés et des démarches administratives sont en cours afin que les rues impactées soient nettoyées,
- Cérémonie du 8 mai 2026 : la chorale Mourenx en chœur sera présente à cet événement,
- Fonctionnement du conseil municipal : des échanges d'information générale ont lieu sur le fonctionnement du conseil municipal et notamment la construction de l'ordre du jour (choix des sujets, etc.),
- Rue Bidache : des administrés signalent que, suite à la dernière tempête, un arbre dépasse sur la voirie de la rue bidache. La commune est déjà informée et est en contact avec le propriétaire,
- Correspondant incendie et secours : M. ESCOFET Anthony s'étant proposé il sera nommé par arrêté du Maire dans les prochains jours.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 20260408_D01 à 20260408_D10.

Liste des membres présents :

BIROU Daniel
 CHALMET Marie
 DUCAMIN Anne
 DUREN Martine
 ESCOFET Anthony
 ESCOFET Claude
 FAVRE-NOVEL Thierry

LACABE Caroline
 LACASSY DIT ARGAUT Evelyne
 LAFFITTE Alain
 LAPORTE Marilyn
 SIMONIN Jean-François
 VIGNASSE-OUERBOU Jean-Michel

Signature du Maire  BIROU Daniel	Signature du secrétaire de séance  CHALMET Marie
---	--